



SEANCE DU 19 JUIN 2025

N° 2025-041

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 juin à 18 h.

Date convocation :
16/06/2025

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER.

Absents - Excusés :

M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI.

Procurations :

Mme Francine MARTIN-ABBAL procuration donnée à M. Christian CASSAN

Mme Marie-Agnès SCHERRER procuration donnée à M. Michel SANCHEZ

Elus en exercice : 16

Présents : 10

Absents : 4

Procurations : 2

Votants : 12

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages électriques ENEDIS pour l'année 2025

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant le montant maximum de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages électriques d'ENEDIS, qui en assoit la valeur sur la population de la commune.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance de 2025 est établi suivant les formules de calcul mentionnées à l'article R 2151-2 du Code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,5770.

Les formules pour les communes de plus de 2000 habitants :

*PR = (0,183 P - 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

*PR = (0,381 P - 1204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

*PR = (0,534 P - 4253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

*PR = (0,686 P - 19498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants ;

PR représente le plafond de redevance, et P représente la population de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Le montant de la redevance de la commune de Bassan pour l'exercice 2025 s'élève à 353 euros

N° 2025-041

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'électricité ENEDIS (RODP) pour l'année 2025 soit 353,00 € ;
- **DIT** que le recouvrement de la redevance s'effectuera à l'aide d'un titre de recette exécutoire émis par la Commune à l'article 70323 (RODP ENEDIS DTH)

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le juin 2025
- Affichage en mairie, le juin 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Vincent Canals.